



Programme d'accompagnement justice et santé mentale



PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT JUSTICE ET SANTÉ MENTALE

Cour du Québec
Chambre criminelle
District de Terrebonne

25 de Martigny Ouest
Saint-Jérôme, Qc
J7Y 4Z1

LE PROJET PILOTE EN BREF

Historique

Les différents intervenants du processus judiciaire (policiers, procureurs de la couronne, avocats de la défense, juges, agents de probation et du service correctionnel, intervenants du milieu de la santé et du communautaire) sont à même de constater que de nombreux individus présentant des problématiques de santé mentale sont amenés à comparaître et à traverser le système judiciaire. Les besoins de ces individus sont criants. Par contre, à travers le processus judiciaire régulier, il appert qu'il soit complexe de répondre à ces besoins tout en arrimant les impératifs de sécurité publique.

But du programme

Le projet pilote vise donc à répondre à cette situation en favorisant une concertation plus facile et plus efficace entre les différents intervenants, le partage d'information entre ceux-ci et une adaptabilité à la réalité de ces justiciables aux prises avec de telles problématiques. Cette initiative a pour but d'instaurer un programme similaire à celui existant à la Cour municipale de Montréal, mais en s'adaptant à la réalité locale et aux ressources disponibles dans le district de Terrebonne.

Plus particulièrement, le programme tend à favoriser l'encadrement et le suivi continu dans la communauté au lieu d'un recours à l'emprisonnement. Cette approche vise à éviter ou réduire la récidive et ainsi assurer la protection du public, tout en favorisant un traitement adapté à la situation personnelle du contrevenant. Par ailleurs, à l'issue du programme, différentes mesures sont prévues pouvant aller du retrait des accusations à l'imposition de sentences non privatives de liberté, dans les cas où les accusés suivent avec succès ledit programme et que les circonstances le permettent.

Critères d'admissibilité

Les critères d'admissibilité au programme sont les suivants :

1. Le programme s'adresse aux personnes ayant commis des infractions criminelles prises par voie sommaire dans le district judiciaire de Terrebonne;

2. Ces personnes doivent présenter, au moment de l'infraction ou au cours du processus judiciaire, des indicateurs d'une problématique en santé mentale (diagnostiquée ou non);
3. Il doit exister un lien entre le problème de santé mentale et la commission de l'infraction ou la capacité de l'individu à faire face au processus judiciaire;
4. L'accusé doit être volontaire.

Fonctionnement

L'individu sera référé au programme par le procureur aux poursuites criminelles et pénales ou par l'avocat de défense et ce, soit dès l'autorisation du dossier ou à toute étape du processus judiciaire. La référence sera faite via un formulaire mis à la disposition des avocats (bureau du DPCP, salles de communication de preuve, salles de cour) selon les constatations faites par ceux-ci (informations au dossier policier, informations de tiers, rencontre du client).

L'avocat de la défense devra remplir, avec son client, un formulaire à l'effet que ce dernier est volontaire et qu'il consent à la communication de renseignements cliniques entre les différents intervenants du programme.

Un agent pivot (CSSS) rencontrera l'accusé en détention (s'il comparaît détenu), afin de procéder à une évaluation sommaire et afin de le diriger vers les ressources appropriées. Un rendez-vous devra être pris avec l'agent pivot si l'accusé comparaît en liberté.

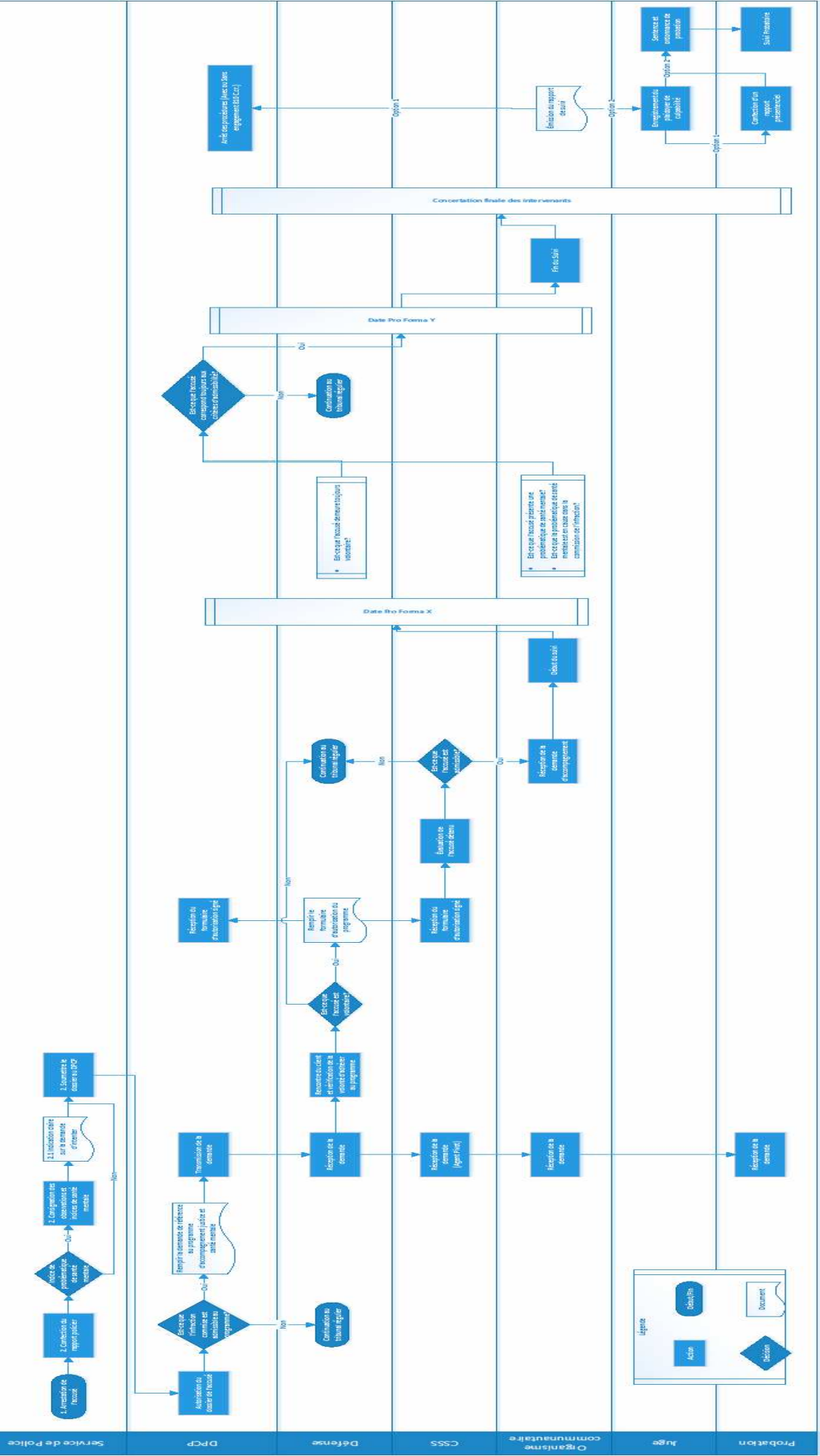
Les dossiers seront ensuite fixés *pro forma* dans les salles RC-05 et RC-06 à des dates prédéterminées, à raison d'un mercredi après-midi sur deux. Au fil de ces dates *pro forma*, différentes communications et/ou rencontres auront lieu entre les intervenants (avocats, agent pivot et agent de probation) afin d'évaluer le cheminement de l'accusé et d'évaluer un ensemble d'issues alternatives à l'emprisonnement.

Début du projet pilote

1^e avril 2015 (référence au programme)
6 mai 2015 (RC-05)

Processus d'accompagnement d'un accusé au programme de santé mentale – Cour du Québec, Saint-Jérôme

M. Stéphanie Ménard, PPO, Saint-Jérôme (450) 431-4401 – stephanie.menard@qpcq.gouv.qc.ca





**PROGRAMME
D'ACCOMPAGNEMENT
JUSTICE ET SANTÉ
MENTALE**

Cour du Québec
Chambre criminelle
District de Terrebonne
25 de Martigny Ouest
Saint-Jérôme, Qc
J7Y 4Z1

**AUTORISATION DE COMMUNIQUER
OU D'ÉCHANGER DES RENSEIGNEMENTS
CONTENUS AU DOSSIER**

Nom et prénom à la naissance

Date de naissance

Adresse actuelle

Numéro de dossier

Je, soussigné-e, _____
Nom

Autorise les représentants du Programme d'Accompagnement en Santé Mentale et des établissements de santé et services sociaux qui y travaillent, à **obtenir** ou **divulguer** des informations cliniques concernant ma situation avec les établissements ou les organismes qui m'offrent des services. Je comprends qu'il s'agit d'informations de nature confidentielle, mais je consens à leur divulgation entre les intervenants du programme. Ces renseignements seront divulgués avec le consentement de l'accusé mais uniquement pour les fins des audiences du programme de santé mentale.

Sauf révocation écrite de ma part, cette entente est valide pour les renseignements déjà obtenus, de même que ceux qui seront obtenus par la suite, et ce, jusqu'à la fin des procédures judiciaires.

Signataire : usager ou personne autorisée Date

Témoïn à la signature Date

N.B. : On doit s'assurer que les signataires de cette formule sont autorisés à le faire conformément aux textes législatifs en vigueur. Le cas échéant, prière de mentionner à quel titre (curateur ou titulaire de l'autorité parentale) la personne est autorisée à signer.

***** Veuillez envoyer ce document avec le formulaire « Demande de référence au programme d'accompagnement justice et santé mentale » complété au 450-569-3051**



**PROGRAMME
D'ACCOMPAGNEMENT
JUSTICE ET SANTÉ
MENTALE**

Cour du Québec
Chambre criminelle
District de Terrebonne

25 de Martigny Ouest
Saint-Jérôme, Qc
J7Y 4Z1

**DEMANDE DE RÉFÉRENCE AU
PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT
JUSTICE ET SANTÉ MENTALE**

NOM DE L'ACCUSÉ(E) : _____

NUM. DE TÉLÉPHONE : _____

DATE DE NAISSANCE : ____/____/____

DE DOSSIER(S) : _____

DATE DE COMPARUTION : _____

COMPARUTION : **Détenu**
 Promesse / citation / sommation
 Mandat

PROCHAINE DATE : _____
(selon la grille de salles
de Cour, dates PAJ-SM)

MOTIFS DE RÉFÉRENCE (ex. diagnostic connu, suivi psychiatrique actif, sous mandat du TAQ, déjà connu du PAJ-SM, nécessité d'obtenir une évaluation psychiatrique, etc.) :

NOM DE L'AVOCAT DÉFENSE : _____

NOM DE L'AVOCAT DE LA POURSUITE : _____

*** Veuillez envoyer ce document avec le formulaire « Autorisation de communiquer ou d'échanger des renseignements contenus au dossier » complété au 450-569-3051



**PROGRAMME
D'ACCOMPAGNEMENT
JUSTICE ET SANTÉ
MENTALE**

Cour du Québec
Chambre criminelle
District de Terrebonne

25 de Martigny Ouest
Saint-Jérôme, Qc
J7Y 4Z1

NOM ACCUSÉ(E) : _____

Numéro(s) de dossier(s) _____

RETOUR AU TRIBUNAL RÉGULIER

Veillez noter que dans le présent dossier, l'accusé a participé au Programme d'accompagnement Justice et Santé mentale. Cependant, suite à une décision du défendeur et/ou de l'équipe du programme **en date du** _____, le dossier est maintenant retourné vers le Tribunal régulier pour le(s) motif(s) suivant(s) :

- l'accusé(e) ne présente **pas de problème de santé mentale** (ex. toxicomanie);
- le **problème de santé mentale n'est pas en cause** dans la commission de l'infraction ou dans la capacité de l'individu de faire face au processus judiciaire ;
- l'accusé(e) présente un problème de santé mentale, il est apte et responsable criminellement et serait admissible, **mais il n'est pas volontaire** ;
- l'accusé(e) présente un problème de santé mentale, il est apte et responsable criminellement mais il n'est pas admissible au programme car la gravité de l'infraction est telle que le **maintien en détention de l'accusé est nécessaire** pour assurer la sécurité du public ou des victimes;
- Autres /Commentaires: _____

Les procédures judiciaires se poursuivent donc normalement.

Veillez noter que les formulaires, les notes de suivi, les rapports d'évaluation, les documents médicaux ou autres informations recueillies dans le cadre de la participation du défendeur au programme **ne peuvent en aucun cas être utilisés contre celui-ci** dans le cadre des procédures judiciaires subséquentes. Ainsi, veuillez considérer que les documents ci-joints et les informations qui y sont contenues ne font pas partie intégrante du dossier de la poursuite puisqu'ils ont été obtenus avec le consentement du défendeur mais **UNIQUEMENT** pour les fins des audiences du programme de santé mentale.

Nom du procureur